



DECISION GENERALE

Réf : DG n° 2024 – 032
BD/SB/BC

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Affrique,

VU l'article L. 6143-7, et les articles D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 12-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU l'arrêté du 13 février 2023 de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant Monsieur Benoît DURAND, Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de MILLAU et de SAINT-AFFRIQUE à compter du 1^{er} mars 2023,

VU la décision 2023-4116 du 31 août 2023, de Monsieur le Directeur de l'ARS Occitanie, nommant Monsieur Benoît DURAND Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Affrique à compter du 1^{er} septembre 2023,

VU la convention cadre de la Direction Commune entre le Centre Hospitalier Emile Borel et le Centre Hospitalier de Millau en date du 28 novembre 2022,

DECIDE :

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean MARTY, Ingénieur hospitalier, en vue de signer tous les actes et décisions, contrats et conventions, courriers et notes d'information nécessaires à la gestion de l'établissement en lien avec les systèmes d'information.

Article 2 - La présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

Article 3 - La présente délégation de signature est présentée en Conseil de Surveillance et adressée à la Trésorerie Hospitalière du Sud-Aveyron.

Article 4 - La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable (Intranet et Internet) et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Saint-Affrique, le 13 novembre 2024,

Benoit DURAND

Directeur par intérim



Portée à la connaissance de
M. Jean MARTY

Le CENTRES HOSPITALIERS DE MILLAU
ET DE ST AFFRIQUE
Jean MARTY
RSI

